

- Art. 1 Le vide-greniers est ouvert à tous : particuliers et professionnels de la brocante. Toutefois, le Comité des fêtes se réserve le droit de refuser certaines participations, notamment pour respecter le **nombre minimum de participants fixé à 180.**
- Art. 2 Les **particuliers** sont informés qu'ils ne peuvent participer légalement à ce type d'opération que deux fois maximum au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal). A ce titre, **l'attestation sur l'honneur doit obligatoirement être remplie et signée.**
- Art. 3 Le **vide-greniers se déroulera au centre du village de 8h00 à 17h00.** La manifestation sera délimitée par des barrières de sécurité.
- Art. 4 Le **prix de location d'un emplacement est fixé à 12€ (12 m² minimum).**
- Art. 5 Ouverture des inscriptions le 02 avril 2024.
- Art. 6 Un exposant ne pourra réserver que deux emplacements au maximum. Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie du stand, même à titre gracieux.
- Art. 7 Les **exposants seront installés à l'heure qui sera mentionné sur le bon de réservation qui leur sera remis à l'inscription. (Accès par le rond-point de la mairie et devront être en place pour 7h30.) Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 7h30 ne seront plus réservés et les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.**
- Art. 8 Sur les emplacements ne permettant pas de garer un véhicule, les exposants devront prévoir de laisser leur véhicule sur les parkings réservés à leur attention.
- Art. 9 Les **annulations pourront être acceptées jusqu'au 21 avril 2024, date limite au-delà de laquelle aucun remboursement ne sera plus effectué.**
- Art. 10 Le matériel exposé demeurera sous la responsabilité de son propriétaire. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de perte, de vol, de casse ou de toute détérioration y compris par cas fortuit ou par force majeure.
- Art. 11 Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux personnes et au matériel. Aussi, doivent-ils vérifier auprès de leur compagnie d'assurance qu'ils sont **couverts en cas de responsabilité civile engagée.**
- Art. 12 Les exposants devront respecter les mesures de sécurité imposées par les organisateurs.
- Art. 13 Le stand devra être occupé en permanence par une personne compétente et majeure pendant les heures d'ouverture.
- Art. 14 La réclame à haute voix pour attirer le client, ainsi que le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.
- Art. 15 Le règlement intérieur est supposé lu et accepté par l'exposant, dès réception par les organisateurs du bulletin d'inscription ci-joint.
- Art. 16 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation pour des raisons climatiques ou de sécurité le jour même et les chèques ne seront pas encaissés.
- Art 17 Prière de respecter les espaces gazon, la piste de danse et les équipements divers.
Dans un but écologique, ne pas laisser d'encombrants et d'ordures ménagères sur les espaces publics.

Pour toutes nouvelles dispositions, les organisateurs se réservent le droit de les signifier, même verbalement aux exposants, le jour de la manifestation, et ce dans l'intérêt de son bon déroulement.